

Accord UE/Turquie: réadmission des personnes en séjour irrégulier

2012/0122(NLE) - 14/04/2014 - Rectificatif à l'acte final

Rectificatif à la décision 2014/252/UE du Conseil du 14 avril 2014 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Turquie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier

([«Journal officiel de l'Union européenne» L 134 du 7 mai 2014](#))

Page 1, considérant 3:

au lieu de:

«(3) Conformément aux articles 1 et 2 du protocole no 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et sans préjudice de l'article 4 dudit protocole, le Royaume-Uni ne participe pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.»

lire:

«(3) Conformément à l'article 3 du protocole no 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Royaume-Uni a notifié, par lettre du 21 septembre 2012, son souhait de participer à l'adoption et à l'application de la présente décision.»